

Séminaire francophone tournant de jurilinguistique

Février – juin 2021 – en visioconférence

“Stéréotypes de la langue juridique et dans la langue juridique”

l'Université de Nantes – CRINI Thème 2: Johannes Dahm et Mary C. Lavissière
l'Université de Bourgogne -- Centre Interlangues - Texte, Image, Langage: Laurent Gautier,
Waldemar Nazarov ; Centre Pluridisciplinaire Textes et Cultures Arthur Joyeux,
[S'inscrire](#)

19/2/2021	14h00-16h00	Margarete Durr	Stéréotypes et pertinence : lignes de convergence
12/3/2021	14h00-16h00	Arthur Joyeux	Les praticiens du droit et la langue : catégorisations et représentations
23/4/2021	14h00-16h00	Laurent Gautier et Waldemar Nazarov	La corédaction en système juridique plurilingue et le figement du sens : une analyse sémantique et traductologique des ordonnances suisses liées à la COVID-19.
21/5/2021	14h00-16h00	Julien Longhi	Stylométrie, linguistique forensique, linguistique légale: quelques études de corpus pour faire la part entre mythes, fantasmes et mises à l'index
4/6/2021	14h00-16h00	Dieter Stein	Genre(s) in domain-specific communication

Première séance

Stéréotypes et pertinence : lignes de convergence - Margarete Durr

La stéréotypie est un mécanisme de conceptualisation fondamentale ce qui explique son caractère ubiquitaire et transversal aux langues et aux cultures. Si les définitions du stéréotype en sciences sociales mettent l'accent sur les éléments qui relèvent de l'opinion commune au sens de la doxa, en linguistique, la stéréotypie est discutée au regard de ses caractéristiques telles que la polylexicalité, la fixité et l'idiomaticité et des mécanismes correspondants de lexicalisation, de grammaticalisation et de phraséologisation (Gautier et all. 2018). Le substrat théorique commun à ces différentes approches repose sur l'idée plus générale d'un mécanisme de conceptualisation qui opère par schème. Le schème désigne une structure cognitive contenant des connaissances (Amossy, 1991 : 29) qui permettent l'interprétation, et donc, la constitution du sens (Schütz et Luckmann, 2003 : 324). À partir de là, il est possible de tenter d'établir des lignes de convergence avec la théorie non mentaliste de la pertinence d'Alfred Schütz et de l'articuler par rapport au langage juridique.

En effet, toute langue véhicule des schèmes d'interprétation typifiés qui structurent la pensée et organisent le discours. À ce titre, ils s'apparentent au concept de « frame » de Fillmore. En tant que langue de spécialité, le langage juridique s'analyse en termes de variation diastatique et diaphasique du langage courant. Les schèmes typifiés structurent donc aussi le langage juridique, car ils organisent la pensée juridique et déterminent son mode d'expression. Par conséquent, un concept juridique peut être caractérisé en termes de schème typifié d'interprétation. Ce n'est donc pas pour rien que les juristes de langue allemande parlent d'un « schéma de qualification » (Prüfungsschema) lorsqu'ils sont amenés à déterminer la norme juridique applicable à un cas d'espèce. Ce genre de stéréotypes conceptuels au sens d'un schème typifié d'interprétation peut être illustré, p. ex., à l'aide de la notion d'enrichissement sans cause.

En ce qui concerne les stéréotypes sur le langage juridique, ils seront illustrés à l'exemple de « l'incompréhensibilité » et de son pendant « clarté/précision ». Quant aux stéréotypes dans le langage juridique, on illustrera la stéréotypie conceptuelle à l'exemple du principe général de « justice » et la stéréotypie linguistique à l'exemple de l'expression française « en fait de meubles possession vaut titre ».